**Advicenne fait le point sur la progression de ses partenariats commerciaux en Europe et au Moyen-Orient**

* *Enregistrement de progrès significatifs dans le déploiement opérationnel des partenariats pour la mise à disposition de Sibnayal® (citrate de potassium/ bicarbonate de potassium)*
* *Croissance continue du nombre de patients ayant accès à Sibnayal® en Europe*

**Paris, France, le 1er février 2023, à 17h45 (CET) –** Advicenne (Euronext Growth Paris ALDVI - FR0013296746), société pharmaceutique spécialisée dans le développement et la commercialisation de traitements innovants pour les personnes souffrant de maladies rénales rares, fait le point aujourd’hui sur la progression des partenariats signés, au cours de l’année 2022, en Europe et au Moyen-Orient pour la commercialisation de Sibnayal® (combinaison fixe de citrate de potassium et de bicarbonate de potassium).

**Développements importants dans les pays nordiques**

Advicenne et son partenaire pour les pays nordiques et baltes, **Frost Pharma**, ont récemment enregistré des premiers succès importants parmi lesquels, en Norvège, où le prix de Sibnayal® est officiel depuis le 1er février 2023 et où les médecins peuvent désormais le prescrire .

En Suède, TLV (Tandvårds- och LäkemedelsförmånsVerket), l’organisme de gestion des médicaments, vient de rejeter la demande de prise en charge de Sibnayal®, laissant aux hôpitaux suédois la possibilité de financer Sibnayal® sur leur propre budget. Les patients déjà traités par Sibnayal® dans le cadre de l’accès précoce, ainsi que les nouveaux patients, vont être pris en charge sur le budget hospitalier.

**Des progrès significatifs dans les autres pays**

Dans les autres pays européens, les partenaires commerciaux d’Advicenne enregistrent également des avancées significatives. Ainsi, en Belgique, **Twin Pharma**, après avoir obtenu un prix, est désormais engagé dans le processus de remboursement.

Dans les pays d’Europe centrale et de l’Est, **ExCEEd Orphan** se concentre principalement, dans un premier temps, sur la mise en place de programmes d’accès précoce et dont bénéficient les premiers patients en Croatie, en Slovaquie et en Bulgarie.

La stratégie est similaire pour **Taïba Healthcare** au Moyen-Orient où les programmes d’accès précoce se mettent en place. En parallèle, **Taïba Healthcare** et Advicenne préparent le dépôt prochain d’une demande d’enregistrement de Sibnayal® en Arabie Saoudite et aux Emirats Arabes Unis.

**Didier Laurens, Directeur Général d’Advicenne, a déclaré***: « Nous sommes ravis du déroulement de nos partenariats commerciaux, des progrès réalisés et des résultats obtenus. Ils sont conformes à notre plan de marche initial. Le choix de travailler avec des partenaires dans plusieurs pays européens est payant et nous anticipons des succès prochains. Toutefois, nous savons que le chemin vers le marché est semé d’obstacles réglementaires. Le contraste des décisions, sur des documents et des résultats identiques, illustre les difficultés auxquelles sont confrontés, Advicenne, comme tout autre acteur pharmaceutique, dans les négociations de prix et de remboursement. C’est d’autant plus difficile à comprendre que les autorités européennes poussent pour le développement spécifique de spécialités à visée pédiatrique et dans le même temps certaines autorités ne reconnaissent pas le travail de développement accompli dans ce sens ; les maladies rares méritent peut-être un modèle de financement spécifique. A ce titre, en Allemagne, plusieurs patients, traités par Sibnayal®, sont déjà pris en charge directement par leur assurance privée. Malgré ces obstacles, des résultats de suivi à long terme permettront de juger de l’intérêt du traitement et la justification de sa prise en charge. Pour l’heure, Sibnayal® bénéficie d’un soutien fort de la part des médecins spécialistes et des centres experts. Aujourd’hui plus de 150 patients sont traités en Europe et leurs témoignages confortent notre optimisme dans la réussite de notre développement.  »*

**A PROPOS D’ADVICENNE**

Advicenne (Euronext Growth Paris ALDVI - FR0013296746) est une entreprise pharmaceutique créée en 2007, spécialisée dans le développement de traitements innovants en néphrologie. Son médicament principal, Sibnayal® a reçu une autorisation de mise sur le marché en Europe et au Royaume-Uni dans le traitement de l’acidose tubulaire rénale distale (ATRd). ADV7103 est actuellement en phase avancée de développement clinique aux Etats-Unis et au Canada dans l’ATRd et dans la cystinurie en Europe et aux Etats-Unis. Basée à Paris, Advicenne, cotée sur le marché Euronext depuis 2017, est cotée depuis le 30 mars 2022 sur le marché Euronext Growth à Paris à la suite de son transfert de cotation. **Pour plus d’informations :** https://advicenne.com/

**CONTACTS**

|  |  |
| --- | --- |
| **Advicenne**Didier Laurens, Directeur Général+33 (0) 1 87 44 40 17Email : investors@advicenne.com  | **Ulysse Communication**Media relationsBruno Arabian+33 (0)6 87 88 47 26Email : advicenne@ulysse-communication.com |

**Déclarations prospectives**

Ce communiqué contient des déclarations prospectives. Ces déclarations ne constituent pas des faits historiques. Ces déclarations comprennent des projections et des estimations ainsi que les hypothèses sur lesquelles celles- ci reposent, des déclarations portant sur des projets, des objectifs, des intentions et des attentes concernant des résultats financiers, des événements, des opérations, le développement de produits et leur potentiel ou les performances futures. Ces déclarations prospectives peuvent souvent entre identifiées par les mots « s’attendre à̀ », « anticiper », « croire », « avoir l’intention de », « estimer » ou « planifier », ainsi que par d’autres termes similaires. Bien que la direction d’Advicenne estime que ces déclarations prospectives sont raisonnables, les investisseurs sont alertés sur le fait qu’elles sont soumises à̀ de nombreux risques et incertitudes, difficilement prévisibles et généralement en dehors du contrôle d’Advicenne qui peuvent impliquer que les résultats et évènements effectifs réalisés diffèrent significativement de ceux qui sont exprimés, induits ou prévus dans les informations et déclarations prospectives. Ces risques et incertitudes comprennent notamment les incertitudes inhérentes à̀ la mise sur le marché́ et à la commercialisation des médicaments développés par Advicenne ainsi que ceux qui sont développés ou identifiés dans les documents publics déposés par Advicenne auprès de l’Autorité́ des marchés financiers y compris ceux énumérés dans le chapitre 3 « Facteurs de risque » du document d’enregistrement universel d’Advicenne déposé́ auprès de l’Autorité́ des marchés financiers le 29 avril 2022. Advicenne ne prend aucun engagement de mettre à̀ jour les informations et déclarations prospectives sous réserve de la réglementation applicable notamment les articles 223-1 et suivants du règlement général de l’Autorité́ des marchés financiers.